

Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Les marchés publics de
défense et de sécurité enfin
organisés

Juridiction

La Cour européenne des
droits de l'Homme publie
ses statistiques

Finances publiques

Publication de la deuxième
loi de finances rectificative

Marchés

Canal Plus sanctionné !

Entreprises

Gagner des parts de marché
à l'international !

Emploi

Expression religieuse et
laïcité dans l'entreprise

Et aussi

CJFI N°64

ÉDITO

ADETEF : 30 ANS D'EXPERTISE PUBLIQUE À L'INTERNATIONAL

Agnès ARCIER, Présidente de l'Adetef.



L'Adetef est l'agence de coopération technique internationale des ministères de l'Économie et du Budget, et du ministère du Développement durable.

© adetef

Association créée en 1981, devenue GIP, Adetef propose aux gouvernements des pays amis des prestations d'assistance technique, sous forme de missions de conseil, d'audit, de séminaires, de visites d'études. Ces prestations se font dans un cadre bilatéral, ou sur des programmes longs financés par les bailleurs internationaux d'aide (UE et banques de développement), et gagnés par Adetef après concurrence ouverte.

Le statut de GIP permet de mutualiser les ressources des membres, en majorité publics, au service d'un objectif commun. Pour Adetef, c'est la traduction concrète de son interaction permanente et nécessaire avec les directions des ministères économique et financier. Les moyens d'expertise sont en effet ceux de l'État, ce sont les fonctionnaires et agents publics. L'objectif du GIP est de permettre leur projection au service de l'influence française.

En 2011, Adetef fête ses 30 ans. De grands changements ont marqué ces années et orienté les interventions : mutation des pays d'Europe centrale et orientale, montée en puissance des pays émergents et de la Méditerranée, priorité française à l'Afrique. La transformation d'Adetef en GIP en 2002 en a résulté. Il était nécessaire de disposer d'une structure apte à s'engager financièrement avec les bailleurs internationaux.

L'expérience a montré que ce modèle fonctionne. Adetef est aujourd'hui le premier opérateur civil public français intervenant sur financements multilatéraux.

[Le rapport d'activité 2010](#)

Parlement

Ouverture d'une nouvelle session extraordinaire

Publication au JO du 20 septembre 2011 du décret portant convocation du Parlement en session extraordinaire. [\[+\]](#)

Deux projets de lois sont inscrits à l'ordre du jour:

- le projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé; [\[+\]](#)
- le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs. [\[+\]](#)

Simplification

Instances consultatives

La suppression des instances consultatives, dont l'utilité n'est plus avérée, continue. Depuis juin 2009, plus de 250 instances ont été supprimées. Le décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011 poursuit ce mouvement avec la suppression de quatorze nouvelles instances. Disparaissent, notamment, le comité des administrations utilisatrices des informations de la comptabilité générale de l'Etat ou encore la commission centrale des servitudes aéronautiques. [\[+\]](#)

Modernisation

Adm'innov

Un nouvel extranet, exclusivement réservé aux agents publics, vient de voir le jour : adminov.modernisation.gouv.fr [\[+\]](#). Il permet à ces derniers de participer à la simplification et à la modernisation des services publics de l'Etat. Ceux qui ne sont pas agents publics peuvent s'exprimer sur le forum "Ensemble simplifions" [\[+\]](#)

Les marchés publics de défense et de sécurité enfin organisés

Le décret n° 2011-1104 du 14 septembre 2011 [\[+\]](#) relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité est paru au JO. Il achève, après la loi n° 2011-702 du 22 juin 2011 [\[+\]](#), la transposition de la directive 2009/81/CE [\[+\]](#) du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009. Le texte adapte les procédures de passation et les seuils de procédures formalisées à la spécificité de ces marchés publics. Le code des marchés publics organise une gradation de la publicité et de la mise en concurrence, en fonction de la sensibilité du marché et dote l'acheteur de prérogatives pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et des informations. Pour consulter sa fiche explicative [\[+\]](#)

Commande publique (suite)

Règlement d'exécution (UE) n° 842/2011 de la Commission

Le règlement d'exécution (UE) n° 842/2011 [\[+\]](#) de la Commission du 19 août 2011 qui établit les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abroge le règlement (CE) n° 1564/2005 est entré en vigueur. Il crée, notamment, 4 nouveaux formulaires standards, conçus spécifiquement pour les marchés de défense ou de sécurité. [\[+\]](#)

Rapports

Clarification des compétences entre collectivités locales

Jean-Jacques de Peretti a remis au Président de la République son rapport sur la clarification des compétences entre collectivités territoriales. Ces propositions peuvent, en large partie, être mises en œuvre, à droit constant, par les collectivités territoriales, pour organiser leurs compétences dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Selon le rapport, les bonnes pratiques d'organisation et de mutualisation des compétences déjà mises en œuvre, doivent, à l'avenir, tendre vers l'adoption d'un véritable projet de territoire. Pour ce faire, la hiérarchisation des priorités doit passer par la définition d'un intérêt régional. [\[+\]](#)

Les collectivités locales et la gestion des déchets ménagers

La Cour des comptes a publié un rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés par les collectivités territoriales. Selon la Cour, la gestion de ce service, malgré des réels progrès, nécessite des adaptations supplémentaires, en particulier au niveau du pilotage de la gestion des déchets. Elle indique qu'une plus grande concertation entre les acteurs s'impose. [\[+\]](#)

Selon les chiffres rendus publics par Eurostat, 1800 kg de déchets par habitant, provenant de la production et de la consommation, ont été produits en Europe en 2008 [\[+\]](#)

Sécurité

Vidéoprotection

Une circulaire du 14 septembre 2011 précise le cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public, ainsi que dans des lieux privés. Dans les lieux ouverts au public, un tel dispositif est soumis à autorisation préfectorale après avis de la commission départementale de la vidéoprotection. Ce n'est que lorsqu'un dispositif de reconnaissance faciale automatique est prévu que la CNIL doit être saisie. En revanche, dans les lieux privés, la CNIL est compétente systématiquement. [\[+\]](#)



↳ Jurisprudence nationale

QPC et interprétation jurisprudentielle de la norme

Sans surprise, le CE a estimé qu'il était compétent pour se prononcer, selon la procédure décrite à l'article 61-1 de la Constitution, sur la transmission au CC d'une QPC portant sur sa propre interprétation de certaines dispositions législatives.

CE, 12 septembre 2011, n°347444 ^[+]

Mise en culture d'OGM

Dans le cadre de recours en annulation formés par Monsanto contre des arrêtés de 2007 et 2008 suspendant, puis interdisant la mise en culture des semences de maïs MON 810, le CE a interrogé la Cour de justice sur les règles applicables aux mesures d'urgence régissant les autorisations de mise sur le marché. La CJUE a jugé qu'un État membre "ne peut recourir à la clause de sauvegarde prévue par la directive 2001/18/CE pour adopter des mesures suspendant puis interdisant provisoirement l'utilisation ou la mise sur le marché d'un OGM tel que le maïs MON 810". La France aurait dû prendre de telles mesures sur la base du règlement n° 1829/2003, qui impose une information immédiate et officielle de la Commission, ainsi qu'une évaluation des risques approfondie.

CJUE, 8 septembre 2011, n°C-58/10 à C-68/10 ^[+]

↳ Monde de la Justice

Nomination à la Cour de cassation

Le vendredi 16 septembre, Jean-Claude Marin, procureur de la République à Paris depuis 2002, a été installé dans ses fonctions de procureur général près la Cour de cassation en présence de Michel Mercier, garde des sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, dans la Grande chambre de la Cour de cassation. ^[+]

La Cour européenne des droits de l'Homme publie ses statistiques

La CEDH a publié ses statistiques sur les arrêts qu'elle a rendus, pour chacun des 47 États parties à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, sur la période s'étendant de 1959 à 2010 :

- la première partie du document décrit la typologie des moyens invoqués devant la CEDH (durée de la procédure, protection de la propriété privée, droit au recours effectif, droit au procès équitable etc.). Il est ainsi intéressant de constater que le moyen le plus invoqué en France a trait à la durée de la procédure (39 %);
- la deuxième partie est consacrée à la typologie des arrêts rendus (violation, non-violation, règlement amiable etc.). Il apparaît que 83 % des arrêts rendus concluent à la violation d'un droit;
- la dernière partie révèle que 96 % des requêtes introduites devant la Cour européenne des droits de l'Homme sont jugées irrecevables ou rayées du rôle. ^[+]

Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Lutte contre la fraude fiscale

Le CC a été saisi le 28 juin 2011 par la Cour de cassation d'une QPC portant sur la conformité à la Constitution des 2° et 3° de l'article 990 E du code général des impôts (issus du § II de l'article 29 de la loi du 30 décembre 1992 de finances pour 1993). Ces dispositions font bénéficier les personnes morales dont le siège est situé en France, ou dans un État ayant conclu avec la France une convention en matière de lutte contre la fraude fiscale, d'une exemption de la taxe de 3 % portant sur la valeur vénale des immeubles qu'elles possèdent en France (prévue à l'art. 990 D du CGI). Les dispositions attaquées ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant les charges publiques : les entreprises bénéficiant de l'exemption sont dans une situation différente de celles qui ne sont pas soumises aux mêmes obligations de transparence. Elles sont donc conformes à la Constitution. *Conseil constitutionnel, 16 septembre 2011, 2011-165 QPC* ^[+]

Délits et crimes incestueux

Le Conseil constitutionnel a déclaré contraires aux droits et libertés que la Constitution garantit, les dispositions de l'art. 222-31-1 du code pénal, qui dispose que : "les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis au sein de la famille sur la personne d'un mineur par (...) un concubin d'un membre de la famille, ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait". Le législateur, qui pouvait instituer une qualification pénale particulière pour désigner les agissements sexuels incestueux, aurait dû cependant "désigner précisément les personnes qui doivent être regardées, au sens de cette qualification, comme membres de la famille". L'abrogation de cet article a pris effet dès la publication de la décision. En outre, le Conseil constitutionnel a déclaré que la mention du caractère incestueux du crime ou du délit devait être effacée du casier judiciaire, dans les affaires définitivement jugées à cette date. *Conseil constitutionnel, 16 septembre 2011, 2011-163 QPC* ^[+]

Pénal

Premier bilan de la réforme de la garde à vue

Les ministères de la Justice et de l'Intérieur ont rendu publics les conclusions d'un premier bilan de la réforme de la garde à vue. Ce bilan est mitigé : la réforme a atteint ses objectifs en termes de réduction du nombre de garde à vue: le nombre de gardes à vue en droit commun a baissé de 26 %, tandis que le nombre de garde à vue pour délit routier a diminué de 50 %. Néanmoins, la baisse concomitante du taux d'élucidation, notamment dans les infractions les plus graves, fait l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement. ^[+]

Union européenne

Compromis sur la gouvernance économique européenne

Les ministres des finances se sont rencontrés, les 16 et 17 septembre 2011, lors d'une réunion informelle du Conseil de l'UE pour les Affaires économiques et financières (ECOFIN). Ils sont parvenus, en particulier, à un accord sur l'accroissement des pouvoirs du Conseil pour la mise en oeuvre du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance. Une surveillance budgétaire et économique renforcée permettra ainsi de sanctionner plus efficacement les Etats contrevenant aux exigences de l'UE en matière de déficit et de dette. ^[+]

Succès du mécanisme européen de stabilisation financière

La Commission européenne a émis, le 14 septembre, un emprunt obligataire de 5 Md€ à 10 ans pour financer un prêt au Portugal, dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF). Ces obligations, rémunérées à 2,75%, ont été souscrites largement et en moins de trois heures. Le MESF a été institué par le Règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010. ^[+]

La "task force" pour la Grèce à l'oeuvre depuis le 1er septembre

L'objectif de cette assistance technique, constituée à l'initiative du Président de la Commission européenne, est d'aider la Grèce à réaliser son programme d'ajustement et à "absorber" plus rapidement les fonds européens. Son siège est à Bruxelles, avec une équipe de soutien à Athènes. Elle est placée sous l'autorité du président de la Commission. ^[+]

Publication de la deuxième loi de finances rectificative

La loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a été publiée au Journal Officiel du 20 septembre. Le plafond dans la limite duquel la garantie de l'Etat peut être accordée aux financements obtenus et aux titres émis par le fonds européen de stabilité financière (FESF) passe de 111 à 159 milliards d'euros. ^[+]

Fiscalité

Droit de reprise

La direction générale des finances publiques expose dans une instruction fiscale, publiée le 8 septembre, la portée d'un arrêt du 1er mars 2011 de la Cour de cassation en matière de droits d'enregistrement et d'impositions assimilées. Le droit de reprise de l'administration fiscale pour ces impôts ne s'exerce, en principe, que jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle de l'enregistrement de l'acte. L'article L. 180 du livre des procédures fiscales prévoit toutefois que ce délai de prescription triennal n'est opposable que "si l'exigibilité des droits et taxes a été suffisamment révélée par le document enregistré [...]". Le juge judiciaire applique strictement ces dispositions et considère que la connaissance par l'administration de l'exigibilité des droits, par d'autres moyens que l'acte soumis à l'enregistrement, est insuffisante pour faire courir la prescription. ^[+]

Une imposition pour mieux connaître les effets des ondes électromagnétiques sur la santé

Le décret n° 2011-1110 du 16 septembre 2011, pris pour l'application de l'article 158 de la loi de finances pour 2011, fixe à 4% la contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux stations radioélectriques. L'IFER, pour ces entreprises, est, sauf réduction prévue par la loi, de 1 530 euros par station. La contribution additionnelle à l'IFER finance la recherche sur les effets sur la santé des champs électromagnétiques et les mesures des champs électromagnétiques. ^[+]

Comptes publics

La dette sociale : une anomalie selon la Cour des comptes

Dans son rapport public annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes estime que la dette sociale constitue une anomalie et que la priorité doit être donnée au retour à l'équilibre. Elle analyse, cependant, les conditions du financement de cette dette sociale. La caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée en 1996 en même temps qu'une ressource spécifique : la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). La CADES devait initialement rembourser sur treize ans, jusqu'en 2009, le déficit issu de la récession de 1993. Sa durée de vie a été repoussée plusieurs fois. Son extinction est désormais prévue en 2025. La dernière prolongation de quatre années a nécessité l'adoption de la loi organique n°2010-616 du 13 novembre 2010. Le Conseil constitutionnel contrôle désormais que le transfert de ressources à la CADES s'opère sans menacer l'équilibre financier des régimes de sécurité sociale. La Cour recommande de modifier à nouveau la loi organique sur le financement de la sécurité sociale afin de prévoir le transfert automatique à la CADES, en fin d'année, du déficit de l'ACOSS - l'organisme qui gère les besoins de trésorerie de la sécurité sociale. Elle préconise aussi de traduire immédiatement ce transfert sous forme d'une augmentation de la CRDS, afin de responsabiliser les acteurs de la protection sociale. ^[+]





Marchés

Financiers

La crise des marchés financiers ébranle les perspectives de croissance

Selon la Commission européenne, qui ajuste ce mois-ci ses prévisions du printemps, la croissance du PIB pour 2011 devrait rester dans l'ensemble inchangée (1,6 %) pour la zone euro et être légèrement inférieure pour l'UE (1,7 %). Cette situation est due essentiellement à une croissance plus importante que prévu au premier trimestre. Toutefois, le profil trimestriel de la croissance a été considérablement revu à la baisse pour la deuxième moitié de l'année. Les signes d'une dégradation plus importante de la demande et du commerce mondiaux sont apparus au cours de l'été. La situation sur les marchés financiers s'est détériorée en raison du climat d'anxiété sur la dette souveraine dans la zone euro et de l'inquiétude relative aux perspectives de croissance et d'assainissement budgétaire aux Etats-Unis. [+]

Droit de la consommation

Le droit de la consommation ne s'applique pas aux sociétés commerciales

L'article 136 -1 du code de la consommation relatif aux contrats assortis d'une clause de tacite reconduction s'applique exclusivement aux consommateurs. Il ne peut, en aucun cas, concerner deux sociétés commerciales ayant conclu entre elles un contrat de prestation de services pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction tacite. [+]

Cass. Com., 6 septembre 2001, 10-21583

Canal Plus sanctionné !

Le 20 septembre 2011, l'Autorité de la concurrence a retiré la décision d'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi Universal et Groupe Canal Plus accordée en 2006, et a sanctionné le groupe Canal Plus à hauteur de 30 millions d'euros. Vivendi et Groupe Canal Plus devront notifier à nouveau l'opération dans un délai d'un mois, sauf à revenir à l'état antérieur à cette opération.

Par décision du 30 août 2006, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie autorisait le regroupement des activités de télévision payante de TPS et de Groupe Canal Plus sous réserve de la mise en oeuvre de 59 engagements.

L'Autorité de la concurrence a constaté des manquements à 10 engagements essentiels. Elle a notamment retenu que le Groupe Canal Plus n'a pas exécuté des engagements concernant la mise à disposition des distributeurs tiers de plusieurs chaînes ce qui a donné un avantage à sa nouvelle offre "Le Nouveau CanalSat" et a dégradé la qualité des chaînes qu'il devait dégroupier. L'ADLC a également relevé que le Groupe Canal Plus n'a pas respecté certains engagements concernant les relations avec les chaînes indépendantes et tierces. [+]

Concurrence

Test de marché dans la distribution alimentaire

Deux sociétés, sous contrat de franchise avec la société Carrefour SA, ont saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques qui pourraient être constitutives d'un abus de dépendance économique (articles L. 420-2 alinéa 2 du code de commerce). Dans sa décision n° 11-D-104 du 23 février 2011, l'ADLC avait estimé que les pratiques de Carrefour SA étaient susceptibles d'être qualifiées d'anticoncurrentielles. En juillet, la rapporteure chargée de l'instruction a fait connaître à Carrefour SA ses préoccupations. En réponse, Carrefour SA s'est notamment engagée à proposer aux requérantes la signature d'un nouveau contrat-type, comportant des garanties équivalentes à celles du contrat-type Champion, et à prendre en charge une partie des travaux spécifiquement liés au changement d'enseigne, de Champion à Carrefour Market, des magasins. Ces engagements sont publiés sur le site de l'ADLC et les tiers intéressés peuvent faire des observations sur ces propositions jusqu'au 10 octobre 2011 (17h). La clôture de l'affaire est conditionnée à l'accord de l'ADLC. [+]

Répression des fraudes

Lutter contre le trafic de cigarettes et de tabac

Le développement du trafic de contrebande de tabac et cigarettes pénalise les recettes fiscales et les buralistes, seuls habilités à vendre au détail le tabac. La lutte contre le trafic de cigarettes et de tabac est en progression constante depuis plusieurs années : 350 tonnes de tabac ont été saisies en 2010, pour une valeur de plus de 81 millions d'euros. Afin de renforcer le dispositif douanier de lutte contre les trafics de tabac, un plan d'action ministériel renforcé a été mis en oeuvre par la douane depuis le 1er septembre 2011. Parmi les mesures de ce plan : l'augmentation des objectifs de saisies, le développement des enquêtes communes avec les douanes étrangères, déployer les lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation, planifier l'opération de contrôle au niveau communautaire, renforcer les actions et les moyens de "Cyberdouane", intensifier les contrôles et les moyens dans les centres de tri postal. [+]

Logement des jeunes

Avec la rentrée universitaire, la question du logement des jeunes est importante. La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) publie un guide du logement étudiant pour proposer aux jeunes les bons réflexes lors de la location d'un appartement. [+]



Formalités des entreprises

Attribution du label "Entreprise du Patrimoine Vivant"

Créé par la loi du 2 août 2005 le label « Entreprise du patrimoine Vivant » (EPV) peut être attribué à toute entreprise qui détient un patrimoine économique, composé d'un savoir-faire rare, renommé et ancestral. Le décret n° 2011-1091 du 9 septembre 2011 modifiant le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 ouvre aux entreprises du secteur alimentaire le label Entreprise du patrimoine vivant et clarifie les trois séries de critères d'éligibilité au label. La durée de validité de ce label est de cinq ans. [+]

Téléprocédure obligatoire

A compter du 1er octobre 2011 les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 230 000 € doivent recourir aux téléprocédures. Les démarches de déclaration et paiement de la TVA et le paiement de l'impôt sur les sociétés sont notamment concernées. [+]

Communications électroniques

Tarif social internet

Neuf opérateurs s'étaient engagés en mars dernier dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat à proposer un forfait de téléphonie mobile social dans les six mois. C'est désormais chose faite, pour 5 opérateurs* qui se sont vu valider leur offre. La labellisation d'un tarif social mobile doit répondre à trois critères : un accès illimité à Internet et à la téléphonie fixe pour moins de 23 euros TTC ; être disponible pour les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) socle ; être sans engagement de durée, sans caution ni frais d'activation (hors frais éventuels dus à la construction d'une nouvelle ligne téléphonique).

*Orange, SFR, Bouygues Telecom, Auchan Telecom et Coriolis. [+]

Gagner des parts de marché à l'international !

Pour renforcer sa place d'acteur majeur à l'export, Ubifrance a signé avec la direction générale du Trésor un contrat d'objectifs et de performance le 14 septembre pour la période 2012 - 2014, en présence du Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur. Le contrat fixe quatre objectifs : se mobiliser pour la réussite commerciale des entreprises afin que plus d'une entreprise cliente sur trois génère un véritable courant d'affaires ; encourager aussi celles qui ne sont pas encore exportatrices ; promouvoir l'emploi des jeunes avec la formule du Volontariat International en Entreprises. (V.I.E) ; jouer, enfin, un rôle de coordonnateur avec les régions et les chambres de commerce et de l'industrie. [+]

Compétitivité Attractivité

Les petites entreprises fer de lance de la croissance

Lors de leur première réunion à Bruxelles, le 14 septembre, les représentants des PME de chaque Etat membre ont défini un plan d'action ambitieux qui comporte trois points : permettre la création d'une entreprise en trois jours pour moins de cent euros, accroître l'accès au financement et aux marchés publics et réduire les formalités administratives des PME. La Commission européenne et les Etats membres mettront en place un test PME, pour garantir que toute nouvelle législation adoptée au niveau de l'UE ou des Etats membres soit favorable aux PME. [+]

Création d'entreprises en hausse au mois d'août

En août 2011, le nombre de créations d'entreprises est en hausse par rapport au mois de juillet : +27,8 % pour les créations hors auto-entrepreneurs, en données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrables, +7,8% pour les auto-entrepreneurs, selon la lettre de conjoncture de septembre de l'INSEE.

Ce bon résultat intervient après une période d'un an au cours de laquelle les créations d'entreprises ont diminué de 10 % notamment dans le secteur du commerce. [+]

Sécurité industrielle

Nouveaux formulaires pour les licences 02

Le contrôle des exportations et importations des biens et technologies à double usage*, assuré par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), permet de lutter contre la dissémination des armes conventionnelles et des armes de destruction massive. Ce contrôle s'exerce principalement sur le fondement du règlement communautaire (n°428/2009) du 5 mai 2009. [+]

De nouveaux formulaires pour les licences 02 qui portent notamment sur les hélicoptères et les pièces détachées sont en vigueur depuis le 1er septembre 2011. [+]

* Les biens à double usage sont les produits et les technologies (y compris les logiciels et les technologies transférées par fax ou par moyens électroniques) susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire.



↳ Jurisprudence

La liberté syndicale ne justifie pas l'injure

La CEDH a jugé qu'une caricature satirique, visant le DRH de la société acceptant des faveurs sexuelles de la part d'autres salariés, présente un caractère injurieux qui justifie le prononcé de la sanction disciplinaire la plus grave à l'encontre de ses auteurs : le licenciement. Malgré le droit à la liberté d'expression des syndicats, la protection de la réputation des personnes visées constitue un but légitime permettant de restreindre la liberté d'expression.

CEDH, grande chambre, 12 septembre 2011, aff. Paloma Sanchez et autres c/Espagne ^[+]

On peut encore voler à 60 ans !

Selon la CJUE, dès lors qu'elles sont homologuées par les autorités, les conventions collectives doivent respecter le droit de l'Union, en particulier, le principe de non discrimination en fonction de l'âge. Il est possible de déroger à ce principe, afin d'assurer la sécurité publique. En ce qui concerne les pilotes d'avion, dès lors que les réglementations nationale et internationale fixent l'âge auquel un pilote doit cesser son activité professionnelle à 65 ans, une convention collective qui fixe cet âge à 60 ans en invoquant la nécessité de protéger la sécurité publique, pose une exigence disproportionnée.

CJUE, grande chambre, 13 septembre 2011, aff. C-447/09 ^[+]

Congés annuels

Selon les conclusions de l'avocat général près la CJUE, dans l'affaire M. Dominguez, la législation française, qui subordonne le droit au congé annuel payé à un travail effectif minimum de dix jours pendant l'année de référence est inconventionnelle. Mais dans un litige entre personnes privées, le juge national ne pourra pas appliquer directement une directive qui ne s'impose qu'à l'Etat. ^[+]

Expression religieuse et laïcité dans l'entreprise

Le Haut Conseil à l'intégration a rendu public un avis et des recommandations sur la manière de concilier la liberté d'entreprendre et la liberté religieuse. Selon le Conseil, la liberté d'expression religieuse ne peut être absolue et la laïcité doit être considérée comme ayant valeur générale. Dès lors le Conseil propose d'inscrire dans la loi la possibilité pour les entreprises de limiter les manifestations de l'expression religieuse par voie de règlement intérieur et d'imposer une stricte neutralité laïque aux structures privées chargées d'une mission de service public ou d'intérêt général. ^[+]

Emploi public

Autorisations d'absence

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux. Mesures de bienveillance de la part de l'administration, elles peuvent être accordées à la discrétion du supérieur hiérarchique, sous réserve des nécessités de service. Elles ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent.

QE, n°112228, JO du 30 août 2011 ^[+]

Indemnité de panier

Une indemnité de panier ^[+] peut être allouée aux agents des ministères économique et financier qui travaillent la nuit et n'ont pas, par voie de conséquence, accès à la restauration collective et ne peuvent bénéficier des titres restaurants. Le décret n° 2011-1074 du 8 septembre 2011 ^[+] étend la liste des bénéficiaires de cette prime aux veilleurs de nuit et à certains personnels travaillant dans les services de la direction générale des finances publiques.

Rapports

RMI/RSA

Marc-Philippe Daubresse a remis au Président de la République le rapport de la mission présidentielle sur l'amélioration du RSA et le renforcement de son volet insertion. Il en ressort que si le RSA « constitue une indéniable avancée sociale », il convient de le rendre plus efficace au service d'un retour vers l'emploi de ses bénéficiaires. Le rapport formule 22 recommandations qui pourraient, en large partie, être mises en oeuvre, avant la fin de l'année prochaine. Notamment, en proposant aux allocataires du RSA inactifs, en situation de travailler, un Contrat Unique d'insertion d'une journée par semaine, rémunéré au SMIC. Autre piste : fusionner, à terme, la prime pour l'emploi avec le RSA activité ainsi qu'avec l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Enfin, afin de lutter contre les fraudes et abus des prestations sociales le rapport propose la mise en place d'un système d'informations partagées ou encore la création d'une carte électronique répertoriant l'ensemble des prestations sociales perçues. ^[+]

Fraudes sociales

Contrôle et lutte contre la fraude sociale

La loi de financement pour la sécurité sociale pour 2011 ^[+] a élargi le champ d'application des pouvoirs d'investigation des agents des organismes de sécurité sociale. Une note technique du 8 septembre 2011 ^[+] de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, qui complète une circulaire du 21 juillet 2011 ^[+] précise les conditions permettant à ces agents d'obtenir des informations et documents auprès d'autres organismes publics ou entreprises privées, afin de vérifier l'exactitude des déclarations des bénéficiaires des prestations sociales. Les entreprises qui refuseront de transmettre ces informations encourront une amende délictuelle de 7 500 €. ^[+]



D I R E C T I O N D E S A F F A I R E S J U R I D I Q U E S



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



COURRIER JURIDIQUE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
AVRIL-MAI-JUIN 2011 - N° 64 - 10 euros

ÉTUDE L'ÉMISSION DE DETTE SOUVERAINE

DROIT COMMUNAUTAIRE ET DROIT INTERNATIONAL

L'actualité du financement des services
d'intérêt économique général (SIEG)

Futur système de brevet de l'Union
européenne : un pas en avant
au prix d'une coopération renforcée

DROIT PUBLIC

Chronique des QPC de Bercy

L'arrêt de la Cour de cassation
du 5 janvier 2011 et le juge compétent
pour l'organisation de Pôle emploi

COMMANDE PUBLIQUE

Les sociétés publiques locales :
un nouvel instrument de gestion publique
au service des collectivités territoriales

Le décret « *Véhicules propres* »

Le Livre vert sur la modernisation
des marchés publics européens

LE POINT SUR...

Les pénalités de retard
dans les marchés publics

Le « *private attorney general* »

 La
documentation
Française 

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédactrice en chef : Annick Biolley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Xavier Catroux, Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen, Jaroslaw Rysinski

N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss –
75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr.

Haut
de page



 Administration

 Juridiction

 Finances publiques

 Marchés

 Entreprises

 Emploi